



REGLEMENT GENERAL - ESPACE COMMERCIAL

14^{ème} Festival « Art & Passion du Bois »

LES 29 et 30 AOÛT 2020

Exposition- vente des métiers d'Art du Bois, du Cuir et du Textile

1. INSCRIPTION

Conditions d'admission :

La vente est exclusivement **réservée aux professionnels des métiers du bois, du cuir et du textile.**

Dossier de candidature :

Les pièces du dossier de candidature sont les suivantes :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Les justificatifs professionnels
- L'attestation d'assurance signée
- Un chèque de 200€ pour la réservation.

Date limite des inscriptions :

Les dossiers de candidature dûment remplis doivent parvenir à l'organisateur **au plus tard le 1^{er} mars 2020.**

Les dossiers reçus après cette date seront en liste d'attente.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un renvoi systématique

2. CRITERES DE SELECTION

Les produits présentés doivent être en lien avec le travail du bois, du cuir, du textile.

3. EMBLACEMENT ET STAND

Attribution de l'emplacement :

L'attribution des emplacements sera faite par l'organisateur.

Prestations incluses avec l'emplacement :

- Electricité sur le stand (220 V)
- Gardiennage du site la nuit



REGLEMENT GENERAL - ESPACE COMMERCIAL

Outils de communication (affiches, dépliants, invitations)

Stands :

Les stands proposés à la location sont des modules qui se ferment (4m×3,50m) ou (4m×4m).

Il est possible d'apporter son stand personnel à condition qu'il soit blanc et de dimension (3m×3.50m) ou (4m×4m).

Le stand devra être tenu par une personne responsable pendant les heures d'ouverture au public, de 9h à 19h le samedi et le dimanche.

L'installation du matériel par les exposants se fera impérativement le vendredi 17 août avant 18h. Les exposants ne démonteront pas le stand avant la fin de la manifestation le dimanche à 19h.

4 DEROULEMENT DE L'EXPO-VENTE

L'organisateur pourra exclure les produits, ou l'exposant, ne lui paraissant pas répondre aux conditions du règlement.

Tous les produits devront être étiquetés conformément à la loi.

5. ASSURANCE

Les exposants devront assurer les personnes et les biens en responsabilité civile, vol, vandalisme ou dégradations qui pourraient être subies ou causées.

6. PAIEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION

Le paiement de la réservation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'association « Art et Bois à Bréville ». Les chèques seront encaissés après la manifestation. Les droits d'inscription restent acquis à l'association pour tout désistement après le 1^{er} juillet 2020.

En souhaitant participer au festival, l'exposant s'associe à l'objet

de l'association, reconnu d'intérêt général en y adhérant. L'adhésion est de 5 euros, payable par chèque à l'ordre de l'association.

L'exposant en signant le dossier d'inscription accepte les prescriptions du présent règlement sans réserve. Toute infraction entraînera l'exclusion.